

COMMUNE DE BAYET

BUDGET 2020

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

I – Le cadre général du budget

II – La section de fonctionnement

III – La section d'investissement

IV – Les données synthétiques du budget – Récapitulation

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Annexe : extrait du CGCT

I – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.bayet.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 6 mars 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II – La section de fonctionnement

1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, halte-garderie, crèche, cantine, location de la salle des fêtes, les loyers communaux, aux impôts locaux, aux attributions de compensation de la communauté de communes, aux dotations de l'Etat, aux taxes sur les pylônes électriques et aux droits de mutations).

Les recettes de fonctionnement pour 2020 représentent : 1 348 241,91 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 629 700 €, soit 47 % du budget total.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 225 198 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (soit 123 043 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) en constante diminution et même, dans notre cas, elle est devenue une charge depuis 2017 avec l'instauration d'une participation au redressement des finances publiques d'un montant de 11 399,00 € depuis 2017.

Tableau de la dotation globale de fonctionnement et participation au redressement des finances publiques 2013-2020

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
56 279 €	46 814 €	24 346 €	727 €	-11 399 €	-11 399 €	-11 399 €	-11 399 €

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Impôts locaux
- Dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Désignation	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévisionnel 2020
Redevances crèche	212 735 €	206 984 €	169 388 €
Redevances cantine	20 401 €	19 527 €	19 000 €
Agence postale	13 728 €	14 028 €	14 028 €
Loyers	28 048 €	27 474 €	35 000 €
Location salle	5 000 €	5 001 €	4 000 €
Prestations population	279 912 €	273 014 €	241 416 €

Taxes foncières et habitation	293 108 €	301 429 €	300 154,00 €
Compensation Communauté de communes	414 936 €	414 936 €	414 936,00 €
FNGIR	44 609 €	44 643 €	44 643,00 €
Taxe sur les pylônes	217 715 €	223 235 €	223 235,00 €
Droits de Mutation	17 484 €	19 330 €	15 000,00 €
Impôts et taxes	987 852 €	1 003 573 €	997 968,00 €
Emplois aidés	15 380,00 €	3 079 €	5 489 €
Compensation Etat	8 931,00 €	8 461 €	8 461 €
Participation TAP	3 133,00 €	0,00 €	0,00 €
Dotations de recensement		1 350 €	0,00 €
FC TVA	1 725 €	4 024 €	3 043 €
Dotations Etat	29 169 €	15 914 €	16 993 €

2 Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	Réalisé 2019	Prévu 2020
11 - Charges à caractère général	250 597,02 €	329 800,00 €
12 - Charges de personnel	595 255,51 €	629 700,00 €
14 - Reversement conventionnel et participation aux finances publiques	55 417,00 €	56 000,00 €
73916 – Participation finances publiques	11 399,00 €	11 399,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	188 789,75 €	169 090,00 €
66 - Charges financières	6 598,02 €	4 959,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 152,80 €	2 900,00 €
42 – Opérations d’ordre de transfert	3 059,98 €	3 060,00 €
22 - Dépenses imprévues		18 290,91 €
23 - Virement à la section d’investissement		123 043,00 €
TOTAL	1 112 269,08 €	1 348 241,91 €

Chapitre RECETTES	Réalisé 2019	Prévu 2020
13 - Atténuation de charges	34 056,18 €	1 400,00 €
70 - Revenus de gestion courante	244 129,32 €	206 416,00 €
73 - Impôts et Taxes	1 011 703,75 €	1 016 548,00 €
74 - Dotations, subventions, participations	16 915,29 €	16 993,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	32 475,95 €	39 000,00 €
76 – Produits financiers	0,27 €	
77 – Produits exceptionnels	3 466,12 €	
002 - Excédent de fonctionnement reporté		67 884,91 €
TOTAL	1 342 746,88 €	1 648 241,91 €

Commentaires :

Les charges à caractère général sont revues à la hausse par rapport au réalisé précédent, notamment dû à l’annulation du feu d’artifice en 2019.

Les charges de personnel sont en hausse par rapport au réalisé 2019, notamment dû aux reclassements prévus dans le PPCR et aux avancements de grades et d’échelons.

Le reversement conventionnel et la participation au redressement des finances publiques, ainsi que les dotations aux amortissements sont identiques au réalisé 2019.

Les charges financières sont à la baisse, s'expliquant par les intérêts des emprunts qui diminuent au fur et à mesure des remboursements.

Au niveau des recettes, les atténuations de charges (principalement le remboursement des salaires des agents par l'assurance en cas de maladie et maternité) sont à la hausse, car il y a eu un accident du trajet en début d'année suivi d'un arrêt maladie, puis deux arrêts de travail plus long en fin d'année.

Les autres revenus sont tous en baisse par rapport au réalisé 2019, sauf les impôts qui sont en augmentation grâce à l'évolution de la taxe sur les pylônes électriques. En ce qui concerne la redevance à caractère social qui correspond aux recettes relatives à la maison de l'enfance, nous restons prudents car le contrat enfance jeunesse est arrivé à son terme et le nouveau contrat avec la CAF n'est pas encore signé. Le nouveau contrat de territoire global (ctg) tiendrait compte du potentiel financier par habitant, ce qui nous exclurait de l'aide.

3 La fiscalité

Le taux des impôts locaux pour 2020 reste inchangé :

- Taxe d'habitation : 8,18 %
- Taxe foncière bâti : 8,44 %
- Taxe foncière non bâti : 33,84 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 300 154 €, le chiffre officiel n'est pas encore connu, nous nous basons sur le réalisé 2019.

III La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FC TVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année antérieure) et les subventions d'investissement reçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

	DEPENSES	Report 2019	Budget 2020
165	Dépôts et cautionnement		900,00 €
1641	Remboursement d'emprunt		67 683,00 €
2041642	Subvention assainissement		22 222,65 €
2181	Achat de matériel	5 559,00 €	4 441,00 €

2111	Acquisition foncière	3 560,00 €	1 400,00 €
2313	Travaux bâtiments	32 908,00 €	161 000,00 €
2315	Aménagements extérieurs	346 201,00 €	82 565,35 €
	TOTAL	388 228,00 €	340 252,00 €

	RECETTES	Reports 2019	Budget 2020
001	Excédent d'investissement reporté		101 260,11 €
10222	FC TVA		14 627,00 €
10226	TAM		1 000,00 €
1068	Excédent fonctionnement		162 592,89 €
165	Dépôts et cautionnement		900,00 €
1323	Subvention Département Maison	40 921,00 €	600,00 €
1323	Subvention département Rue du Jo	30 000,00 €	60 000,00 €
1321	DETR Rue du Jo	53 454,00 €	1 132,00 €
1641	EMPRUNT		135 890,00 €
2802	Amortissement		3 060,00 €
021	Virement section fonctionnement		123 043,00 €
	TOTAL	124 375,00 €	604 051,00 €

c) *Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :*

Fin des travaux de réfection de la rue du Jo avec système pour ralentir la vitesse et protection des piétons pour un montant de : 413 820 €

Subventions demandées sur ce projet :

- Amendes de Police : 9 183 € perçus en 2018
- Aide à l'aménagement des espaces extérieurs du Département : 90 000,00 € sur deux ans. (2020 et 2021)
- DETR : 54 586,00 € sur 2020

Fin de la réhabilitation d'une maison du bourg pour en faire deux logements locatifs pour un montant prévisionnel de :240 600,00 € (y compris maîtrise d'œuvre)

Subventions demandées sur ce projet :

- Aide du Département sur les économies d'énergie : 41 521,00 €, sur 2020

Un nouveau projet de chaudière à granulés de bois verra le jour en 2020, pour chauffer l'école, la maison de l'enfance et la salle de motricité, ainsi que les logements au-dessus de l'école. Cette réalisation étant faite par le SDE 03, elle impactera le budget en 2021 sur les cotisations de cet organisme.

Une réhabilitation de la mairie avec isolation permettra de réduire le coût du chauffage et nous pourrons relier cette dernière à la chaudière à granulés de bois.

IV Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Budget présenté par chapitre

Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	329 800 €	013	Atténuation charges	1 400 €
012	Charges de personnel	629 700 €	70	Revenus gestion	206 416 €
014	Reversements	67 399€	73	Impôts et taxes	1 016 548 €
65	Charges gestion courante	169 090 €	74	Dotations, subventions	16 993 €
66	Charges financières	4 959 €	75	Autres produits	39 000 €
67	Charges exceptionnelles	2 900 €			
68	Amortissements	3 060 €			
022	Dépenses imprévues	18 290 €			
023	Virement investissement	123 043 €	002	Excédent de fonctionnt	67 884 €
	TOTAL	1 348 241 €		TOTAL	1 348 241 €

Investissement

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes	68 583 €	001	Excédent fonct	101 260 €
20	Subv assainissement	22 222 €	10	Dotations	178 219 €
21	Matériel + Terrains	15 000 €	16	Dépôts et caution	900 €
23	Bâtiments - Voirie	622 674 €	13	Subventions	186 107 €
			16	Emprunts	135 890 €
			28	Amortisst	3 060
	TOTAL	728 480 €		TOTAL	728 480 €

b) Etat de la dette

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restan dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Rési- duelle (en année)
2006	Caisse D'Epargne	Salle des fêtes	350 000	4.05	45 304.35	22 652.17	1 834.83	2
2015	Crédit Mutuel	Nérignet	452 000	1.25	266 769.05	45 030.28	3 124.08	5
			802 000		312 073.40	67 682.45	4 958.91	

c) Liste des subventions à verser aux associations locales et extérieures

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADPC (protection civile)	200
Amicale des Sapeur-Pompiers	200
Association des Donneurs de Sang	200
Association communale de Chasse Agréée	600
Association des Paralysés de France	200
CATM	600
Comité des Fêtes	600
Comité du Souvenir Français	200
Comité d'Expansion Economique	200
Coopérative scolaire	2 000
Etoiles Bayétoises	600
Gym Bayet	600
Prévention routière	100
Tennis Club Bayétois	600
IFI 03	200
FNATH	200
Pétanque Bayétoise	600
DDEN	200
Amicale laïque	600
Association Roannaise pour l'Apprentissage	50
Club de l'amitié	600
TOTAL	9 350

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rappel du contexte :

La commune de Bayet délègue au SIVOM Val d'Allier, l'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, ainsi que le SPANC (diagnostic des assainissements non collectif).

Concernant l'assainissement collectif, la commune de Bayet possède deux systèmes :

- Au bourg : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2015, remplaçant une station ancienne
- A Nérignet : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2014

Nous percevons une redevance annuelle « assainissement » calculée sur la consommation d'eau de chaque habitation d'un montant de 0.75 € HT du m3.

Etat de la dette :

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restant dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Résiduelle (en année)
2013	Crédit Agricole	Nérignet	262 000	4.10	155 374.42	16 814.11	6 370.35	8
2015	Crédit Agricole	Bourg	130 000	1.90	67 246.07	12 950.63	1 277.68	6
			392 000		222 620.49	29 764.74	7 648.03	

Budget 2020

Fonctionnement

1) Dépenses

6111	Sous-traitance générale	22 000 €
706129	Redevance agence de bassin	2 600 €
654	Non-valeur	1 000 €
661	Intérêts des emprunts	7 649 €
66112	ICNE	-621 €
681	Dotations aux amortissements	25 493 €
023	Virement section investissement	6 008 €
	TOTAL	64 129 €

2) Recettes

70611	Redevance	15 000 €
706121	Redevance agence de bassin	2 600 €
747	Subvention commune	35 379 €
777	Reprise subventions équipement	11 150 €
	TOTAL	64 129 €

Investissement

1) Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	14 517 €
1641	Emprunt	29 765 €
1391	Reprise subventions équipement	11 150 €
2315	Télésurveillance postes relevages	13 432 €
	TOTAL	68 864 €

2) Recettes

1068	Excédent capitalisé	5 066 €
28156	Amortissement réseaux	25 493 €
132	Subvention département	4 701 €
131	Subvention Agence de l'eau	5 373 €
1318	Subvention commune	22 222
021	Virement section fonctionnement	6 008 €
	TOTAL	68 864 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 521-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bayet le 6 mars 2020

Le Maire,
Bernard DANIEL

Annexe – Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de documents par tout moyen de publicité au choix su maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

*La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*